



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 23/05/2023  
Reçu en préfecture le 23/05/2023  
Publié le  
ID : 033-253306617-20230516-2023\_27-DE



Séance du 16 mai 2023 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mai à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 09/05/2023

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE		Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE		Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	EX	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	EX	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU		Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	EX	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	P	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	P	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	EX	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	EX	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	P	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	P
Monsieur TELLIER (démissionnaire depuis le 07.03.23)		Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	EX	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	P			Madame GADRAT	EX	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	EX	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS	EX	Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC		Monsieur MIEYEVILLE	P	Monsieur BERNARD	P	Monsieur VIGNON	

		Madame POIRIER	
Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

P = Présentiel

V = Visioconférence

PP = Présentiel partiel

Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

- Madame DIETERICH, Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde, représentée par Madame RUBIO, Déléguée suppléante de la CDC Latitude Nord Gironde.
- Monsieur POTIER, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, représenté par M. MIEYEVILLE, Délégué suppléant de la CDC du Grand Cubzaguais.

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

- Madame GADRAT, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur BERNARD, Délégué titulaire de la CDC de Blaye.
- Monsieur BEDIS, Délégué titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur GUINAUDIE, Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais.
- Madame CONTE-JOUBERT, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur LE GAL, Vice-président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.
- Monsieur VERRAT, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire, donne procuration à Monsieur CAVALEIRO, Vice-président et délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire.
- Monsieur DUEZ, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur CARREAU, Délégué titulaire de la CDC de BLAYE.
- Monsieur MARTINET, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à M. VACHER, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.
- Madame GANTCH, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à M. ABAÑADES, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,  
Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,  
Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras

Madame HOPER, Vice-Présidente et Déléguée titulaire de la CALI, étant partie pour rappel à 14h35 lors du vote de la première délibération, est revenue à 14h42, et a pu voter dès la deuxième délibération.

Monsieur HAPPERT, Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde est arrivé en cours de séance, soit à 15h04, et a pu voter dès la deuxième délibération.

Madame GANTCH, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais est partie à 15h50, n'a pas voté la deuxième délibération et a donné son pouvoir, par procuration, à M. ABAÑADES.

Sur les 48 Délégués titulaires qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 16 mai 2023, 42 d'entre eux étaient présents ou représentés.

## DELIBERATION n° 2023 - 27

**Objet :** Réforme structurelle n°2 - Dispositif favorisant la juste contribution des professionnels et pour plus d'équité pour les habitants

**Rapporteur :** Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	35
Nombre de procurations	07
Nombre de votants	42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération n° 2019-44 du 30 avril 2019 relative à la présentation de la stratégie politique du SMICVAL 2020-2030 : IMPACT,

Vu la délibération n° 2022-35 du 06 septembre 2022 relative au Nouveau Service Public du Smicval : pour un service de proximité, favorisant le Zéro Waste (zéro déchet – zéro gaspillage) et contribuant à une transition écologique, sociale et populaire du territoire,

Vu la délibération n°2022-37 du 06 septembre 2022 relative à la Réforme structurelle n° 2 – Mise en place d'une tarification incitative,

Vu la délibération n°2022-43 du 06 septembre 2022 relative à la révision du règlement intérieur des pôles de recyclage.

Considérant que la deuxième réforme structurelle du projet IMPACT, consiste à la mise en place de la Tarification Incitative.

Considérant que cette démarche est un facteur essentiel du changement de comportement : en permettant une prise de conscience pour l'usager de sa production de déchets et en enclenchant un « signal-prix ». Elle a pour but de contribuer à replacer chaque usager en responsabilité face à ses pratiques et surtout à lui redonner le pouvoir d'agir en associant des leviers d'actions lui permettant de nouvelles pratiques.

Considérant qu'il est indispensable de préserver le principe fondateur du Smicval Market, la gratuité du don et de la reprise sans limite de passage.

Considérant le nombre de passage autorisé et financé par la TEOM, quel que soit le type de véhicule utilisé par l'usager pour se rendre en pôle recyclage.

Considérant qu'au-delà de ce nombre susvisé, il convient d'appliquer un tarif forfaitaire en fonction de la catégorie de véhicules (1<sup>ère</sup> catégorie : véhicule léger, 2<sup>ème</sup> catégorie : véhicule léger avec remorque, 3<sup>ème</sup> catégorie : fourgon/camion). En complément, un malus pourrait être appliqué pour les apports de tout-venants et végétaux en lien avec les flux prioritaires ciblés par la stratégie Impact.

Considérant que les statistiques de fréquentation des pôles recyclage montrent qu'une part seulement des usagers utilise les pôles de recyclage (environ 60% des foyers) et que 75% d'entre eux viennent entre 1 à 7 fois par an.

Considérant qu'en 2022, la part des professionnels identifiés et facturés représente seulement 1.5% des usagers utilisant les pôles recyclage tandis que la moyenne nationale se situe plus généralement autour des 15%.

Considérant que les agents du Smicval répertorient plus de 1200 usagers professionnels non facturés.

Considérant qu'une projection des coûts spécifiques au fonctionnement des pôles recyclages a été réalisée, selon la méthode de la comptabilité analytique au vu des résultats du compte administratif 2022 et de la projection du budget prévisionnel 2023, permettant d'établir le coût moyen d'un passage en pôle recyclage.

Considérant que sur la base de ces constats et en application des principes votés, les élus du COPIL se sont réunis à plusieurs reprises afin d'établir les conditions de mise en place de cette tarification qui incitera aux changements de comportement en faveur de la baisse des tonnages et contribuera à l'atteinte des objectifs visés par le projet Impact.

Il est proposé d'acter des modalités d'application de la tarification incitative :

- Fixer le seuil du nombre de passages par an financé par l'impôt (TEOM) à 7. A compter du 8<sup>ème</sup> passage en PR, l'usager sera facturé pour chaque passage effectué en pôle recyclage selon son type de véhicule : 1<sup>ère</sup> catégorie : véhicule léger, 2<sup>ème</sup> catégorie : véhicule léger avec remorque, 3<sup>ème</sup> catégorie : fourgon/camion et sans distinction du statut (particulier, professionnel, communes)
- Maintenir les principes fondateurs du Smicval Market, les passages concernant le don et la reprise d'objets en pôles recyclage seront comptabilisés à part et ne feront pas l'objet d'une facturation quel qu'en soit le nombre
- Démarrer ce nouveau dispositif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, la comptabilisation des passages 2023 commencera à compter de la date de mise en œuvre
- Proposer de maintenir un seuil à 7 passages entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2023 permettant ainsi « une période pédagogique » pour les usagers favorisant la compréhension du nouveau modèle et le temps d'adaptation
- Maintenir le seuil à 7 passages par an financés par la TEOM par usager dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Proposer une tarification différenciée (majorée) sur les flux prioritaires Tout Venant (déchets enfouis) et Végétaux compte tenu de la différence des coûts de transport et de traitement et pour inciter davantage à la réduction des apports sur ces deux flux
- Appliquer la grille tarifaire ci-dessous pour chaque passage au-delà du seuil annuel fixé à 7

Coût passage / type de véhicule	Flux triable	Végétaux	Déchets enfouis (Tout Venant)
VL	10 €	16 €	14 €
VL + Remorque	25€	36 €	30 €
Camion fourgon	100€	132 €	109 €

\*Flux triable : l'usager a trié à la source les différents flux de déchets et les dépose dans les filières adaptées.

- Proposer une facturation trimestrielle aux usagers
- Supprimer le dispositif de tarification des professionnels en pôle recyclage (Délibération n°2022-64).
- Les élus du COPIL sont favorables à une évolution du dispositif dans le temps.

Il est à noter qu'une rectification de deux éléments de la note explicative a été effectuée.

Il a, en effet, été convenu en instance du 16 mai 2023 de :

- supprimer la mention du « hors végétaux » en deuxième colonne du tableau distinguant les flux et leurs coûts pour plus de simplicité dans la sémantique ;
- garder le dispositif relatif à la tarification de compost voté par délibération n°2022-62.

Compte-tenu des objectifs auxquels cette réforme structurelle doit répondre, les membres du Comité Syndical de bien vouloir valider la mise en place de la tarification incitative en pôle recyclage, dans les conditions énumérées ci-dessus et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	36
Contre	4
Abstentions	2

Décide :

Article 1 :

De valider les principes de mise en place de la tarification incitative en pôles de recyclage dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,  
Sylvain GUINAUDIE

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 16 mai 2023

Publié le : 23/05/2023

Le Secrétaire de séance,  
Michel VACHER